

SNITPECT
Syndicat national des
ingénieurs des travaux
publics de l'état et des
collectivités territoriales -
Force Ouvrière



En direct de la CAP des ITPE

Echanges avec l'administration

*2014 : VERS LA FERMETURE DU MUSÉE DES
HORREURS DE LA MOBILITÉ ?*

La première CAP de l'année ... première CAP qui devait amorcer la fermeture du musée des horreurs de la mobilité.

Mais force est de constater que nous devons continuer à nous mobiliser ... car encore une fois, les freins à la mobilité ont été nombreux lors de cette CAP (publication de postes réservés, avis défavorables des services d'accueil injustifiés, concurrence accrue entre corps, cœurs de métiers préservés .. et pire encore, publication de postes uniquement sur la BIEP !) et il nous a fallu nous battre pour faire sauter quelques-unes de ces barrières et trouver une issue favorable aux projets de mobilité des ITPE !

En préambule de cette CAP, Le SNITPECT-FO a ré-exprimé les attentes des ITPE sur la conduite et les conclusions des chantiers issus des assises des métiers des ingénieurs.

Le SNITPECT-FO a par ailleurs réclamé :

- ➔ un suivi attentif des demandes de concrétisation des promotions à divisionnaire pour prendre, à temps, les mesures nécessaires pour qu'aucun ITPE ne soit radié du tableau d'avancement et que la promotion ne soit pas source de souffrance ;
- ➔ outre les publications fortement attendues du nouvel arrêté emplois des ingénieurs en chef et du décret relatif à l'amélioration des conditions de retour des emplois DATE et d'ingénieur en chef de la FPT, un engagement rapide des travaux relatifs aux arrêtés emplois en interministériel (MAAF, services du SGG, du premier ministre) ;
- ➔ la publication sur la liste des postes vacants de l'ensemble des postes pouvant intéresser les ITPE dans les établissements publics et les autres ministères ;
- ➔ le rappel des règles aux services sur la publication des postes vacants et sur l'utilisation d'avis défavorables ;

CAP du 12 février 2014

▪ les échanges préalables avec l'administration

▪ les résultats de la CAP : mobilités, concrétisations des promotions à IDTPE, titularisations, intégrations, détachements et réorganisations de services ...

▪ intervention de la sous-direction GAP

▪ les coordonnées des 12 représentants du personnel

- un rôle de contrôle de la DRH sur la mention « réservé » attribuée aux postes lors de la publication, utilisation qui peut s'avérer abusive pour privilégier des candidatures internes sans que puissent alors être prises en compte des candidatures externes intéressantes et les contraintes des candidats ;
- des précisions quant aux dysfonctionnements constatés pour la rémunération des ITPE (ISS, PSR, avancées d'échelons...).

Cette CAP a également été l'occasion pour le SNITPECT-FO de relayer les inquiétudes exprimées par les délégués aux élèves, relatives au nouveau processus d'affectation décidé par l'administration.

En effet, s'il peut représenter une amélioration considérable (calendrier et disparition du système de poste obligatoire), un risque de blocage existe au vu du manque de souplesse de la part de l'administration en matière de panel de postes proposés.

Grâce à cette mobilisation croisée, nous avons obtenu la ré-ouverture d'un espace de concertation sur le processus d'affectation des sorties d'école.

Enfin, concernant les lauréats de l'examen professionnel 2013, qui depuis cette année peuvent se positionner librement sur la liste de postes vacants grâce à notre mobilisation, nous avons pu nous féliciter de constater que tous ont trouvé, ou sont sur le point de trouver un poste, à leur convenance, leur permettant ainsi de s'épanouir pleinement dans leur premier emploi d'ITPE !

Retrouve [la déclaration préalable et la lettre des délégués aux élèves](#) sur notre site.

Les réponses de l'administration :

En introduction, le président de la CAP a annoncé la publication (enfin!) des actes des assises des métiers des ingénieurs le matin même !

Il a confirmé l'inscription des chantiers dans l'agenda social 2014, comme chantiers prioritaires, conformément à l'engagement des cabinets obtenus à l'issue de notre congrès de fin 2013, de même que l'inscription de suites statutaires pour le corps des ITPE.

Nous avons fermement rappelé que ces chantiers doivent déboucher sur des mesures concrètes, palpables et positives pour chaque ITPE, et fermer définitivement le musée des horreurs.

Quant à l'affirmation que les assises justifieraient une suite statutaire, il aura fallu une action continue du SNITPECT-FO pour que cette évidence ne soit plus tabou. Pour autant, rien n'est encore gagné à ce stade, ni fixé en matière d'ambition et de contenu !

La déclaration préalable traitant de nombreux sujets, le président de la CAP a souhaité concentrer ses réponses sur certains sujets saillants :

Sur les arrêtés emplois IC :

Il nous a été confirmé que les projets d'arrêté et de décret sont bien dans le circuit, pour une publication prévue en mars. Le projet de décret attendant de passer le cap du guichet unique de la DGAFP...

Pour ce qui concerne les arrêtés interministériels, les discussions ont commencé avec le MAAF et le SGG. Le président de la CAP nous a informé que le SGG préférerait s'orienter sur la création d'emplois fonctionnels type « chargés de mission » pour en permettre l'accès à plusieurs corps.

La réponse du SGG est très insatisfaisante, puisque c'est celle qu'il nous apporte depuis 2 ans suite à nos interpellations directes. Nous avons insisté sur l'urgence de prendre ces arrêtés, car force est de constater qu'aujourd'hui, bon nombre de candidatures sont freinées par l'absence d'arrêté emploi. Illustrations faites au travers de postes du MAAF, de la DSCR ou encore de SGAR, qui ne trouveront pas preneurs alors même que plusieurs ITPE étaient intéressés !

Sur les difficultés rencontrées par les ITPE sur leurs rémunérations :

La sous-directrice en charge de la gestion administrative et de la paye (GAP) apportera des réponses, en fin de CAP.

Nos différentes alertes et notre dernière lettre ont porté leurs fruits : la sous-directrice ayant décidé de venir nous informer lors de cette CAP ! L'essentiel pour nous étant d'avoir des réponses collectives, mais aussi sur le « qui fait quoi » depuis la centralisation des payes.

Sur la nécessaire renégociation du taux pro/pro pour dès 2015 :

Le président de la CAP nous a informé que les discussions vont prochainement s'ouvrir avec la DGAFP, sur la base d'un taux de 12 %, équivalent à celui que nous avons actuellement.

Nous serons particulièrement vigilants à ce que nos ministères portent une position ferme en la matière !

Sur les concrétisations des promotions à divisionnaire :

Il nous propose de faire un bilan, dès juin, sur l'avancement des concrétisations.

Nous actons la proposition, mais attendons de l'administration que tout soit mis en œuvre pour trouver des solutions, sans pour autant remettre en cause l'exigence de notre mode de gestion, garante de l'intérêt de nos parcours professionnels et de l'attractivité des CV des ITPE. Reste à ce que l'administration aménage les conditions pour assurer la soutenabilité de cette gestion...et en grave les conséquences dans le marbre par une juste reconnaissance statutaire !

Nous avons illustré nos propos avec la situation des IAE, pour lesquels aucune radiation du tableau n'est réalisée.

Sur l'élargissement du périmètre de la liste de postes vacants, au-delà des ministères « constructeurs » :

Le président de la CAP nous a indiqué que la liste était ouverte à l'ensemble des établissements publics environnement et techniques.

Concernant la publication de postes sur la BIEP, sans avoir été préalablement saisi dans l'application « mobilité » du ministère, le président de la CAP nous a informés avoir rappelé les règles en la matière au directeur général du CEREMA. Cependant, il nous précise que certains postes avaient fait l'objet d'une publication à la CAP précédente, sans avoir trouvé preneur.

Nous en prenons acte ... pour cette fois. Mais nous resterons vigilants à ce que l'application d'avis défavorables systématiques ne soit utilisée comme moyen pour mieux contourner la CAP via la BIEP !

Le SNITPECT-FO a également alerté le président de la CAP sur les débuts de dérives observées à la naissance du CEREMA, le directeur ayant établi les décisions quant à la composition des CODIR de ses directions territoriales et techniques. Si ces décisions relèvent de l'organisation de la structure, nous restons attentifs à ce qu'elles soient cohérentes avec les postes sur lesquels les agents ont été affectés. Un changement de positionnement relèverait en effet d'une décision de la CAP de gestion du corps et non du CEREMA.

Il nous fait part de la création prochaine d'un réseau RH pour les établissements publics, qui traitera des fonctionnaires mais aussi des contractuels en poste dans ces établissements.

Ce besoin avait été exprimé par le DGALN lors des échanges que le SNITPECT-FO a pu avoir dans le cadre des assises des métiers des ingénieurs, et plus précisément sur la nécessité de pouvoir proposer davantage de postes en PNA.

Sur l'utilisation des avis défavorables à l'accueil :

Le président de la CAP n'est pas contre, du moment que leur justification est légitime.

Nous dénonçons les utilisations abusives, nombre de cas illustrés en CAP démontrant le contraire !, et souhaitons que les règles soient à nouveau rappelées.

Sur la labellisation « réservé » des postes et le nécessaire contrôle de la DRH :

Le président de la CAP nous a rappelé le rôle du responsable de BOP dans la remontée des postes vacants avant leur publication, et sur la nécessaire labellisation pour permettre des mobilités locales, mais aucune précision n'a été apportée sur le rôle de contrôle de la DRH.

Le SNITPECT-FO a alerté sur les contraintes qui sont de plus en plus fortes aujourd'hui avec la création de VNF, puis du CEREMA.

Mais le SNITPECT-FO a insisté sur l'utilisation abusive au bénéfice de candidatures internes, alors même que le classement des candidats peut permettre le même résultat, en ouvrant le poste à une juste concurrence, et en permettant, s'il le fallait, de résoudre des situations sociales délicates.

Sur les conditions de primo-affectation de sorties d'école :

Le président de la CAP nous a rappelé que le DRH avait fait part de sa décision lors de la CAP du 28 novembre 2013, et qu'il n'allait pas la remettre en cause.

Un bilan du dispositif sera présenté à l'automne 2014.

Dans l'attente, il nous propose la tenue rapide d'une réunion de travail avec les 3 sous-directions concernées, la CAP mobilité ne devant pas être consacrée à ce point.

Le SNITPECT-FO a souligné le fait que les délégués des élèves voulaient alerter l'administration sur le fait que le nombre de postes proposés (1 poste pour 1 élève) risquait d'amoinrir les avancées obtenues dans le nouveau processus, en engendrant des insatisfactions, voire des blocages. Leur demande n'est pas inatteignable : une réserve de quelques postes supplémentaires, pour gérer les dernières affectations, suffirait pleinement !

Le SNITPECT-FO n'a cessé d'alerter le DRH, le cabinet du ministre ou encore lors du CA de l'ENTPE.

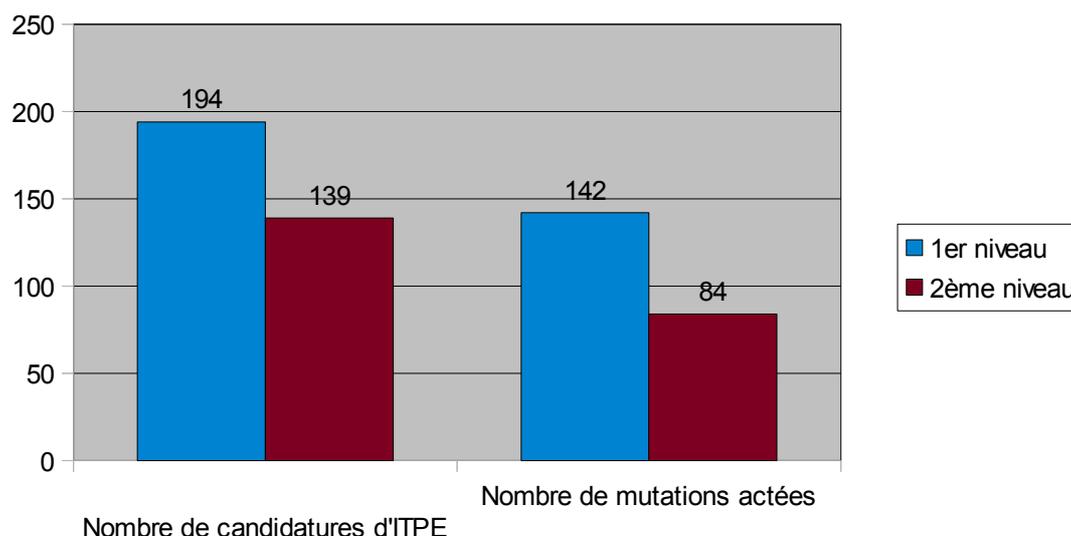
Le SNITPECT-FO a rappelé les propos du DRH lors de la CAP du 28 novembre : « le 1 pour 1, c'est sans doute caricatural ». Nous demandons donc d'aménager suffisamment de souplesse pour sortir du caricatural ! Et prenons acte de la perspective d'un rendez-vous technique à ce sujet.

Les résultats de la CAP

► Les mobilités au sein du ministère :

Nombre de postes ouverts sur la liste des cadres de 1er niveau : **1219**

Nombre de postes ouverts sur la liste des cadres supérieurs : **584**



Taux de réussite des ITPE dans leur demande de mobilité (l'un de leurs choix a été retenu, y compris avec la mention « à l'étude » ou « sous réserve vacance ») :

- 1er grade : **73 %**
- 2ème grade : **60 %**

Quelques règles rappelées par l'administration :

L'administration a ouvert l'examen des mobilités en rappelant quelques règles sur les dates d'effet des mobilités.

La date générique est le 1^{er} mai.

Un effet différé ou anticipé doit faire l'objet d'un accord entre le service d'accueil, le service de départ et l'agent concerné, au travers notamment d'une annexe, communément appelée annexe F ou annexe 5. Si elle n'a pu être fournie pour la CAP, elle doit l'être dans les 15 jours qui suivent la CAP.

Dans le cas d'un conflit particulier, la date du 1^{er} mai est à nouveau précisée.

Des mutations peuvent néanmoins être actées avec « date à préciser », généralement du fait d'une fin de détachement, ou d'un retour de disponibilité.

Commentaires :

Nous sommes une nouvelle fois intervenus lors de cette CAP pour dénoncer certaines dérives :

- des avis défavorables injustifiés de services d'accueil ! Qui ont pu, encore une fois, conduire à la vacance du poste !
- Des avis défavorables émis pour privilégier le « prêt à l'emploi » !
- Des publications en « réservé » de postes vacants, juste pour privilégier une candidature interne !
- Des « logiques de découragement » de déposer une candidature de la part de services d'accueil !
- La perte de l'emploi fonctionnel IC1 pour un de nos camarades, ayant voulu privilégier l'intérêt d'un poste à sa rémunération, ce dernier n'étant pas éligible à IC1, sacrifice qui serait inutile avec un troisième niveau de grade ! Une première symboliquement lourde alors que le sujet statutaire arrive enfin sur la table des préoccupations de nos ministères !
- La publication, uniquement sur la BIEP, de 4 postes vacants au CEREMA, dont l'un d'eux trouvera quand même un ITPE candidat.
- La tentative d'inverser des classements, pour satisfaire le choix 1 d'une autre candidature, au détriment d'un ITPE, qui n'aurait pas trouvé de poste, si nous ne nous étions pas mobilisés !
- La pression de certains services, qui peut être compréhensible par l'absence de liste additive, pour garder des ITPE en émettant des avis défavorables à leur départ, malgré une durée de poste suffisante.

Nous ne cessons de constater et de combattre, cas par cas, les freins à la mobilité, freins budgétaires, culturels mais aussi de délit de faciès !
Gageons que les chantiers des métiers de l'ingénieur fassent enfin sauter ces verrous !

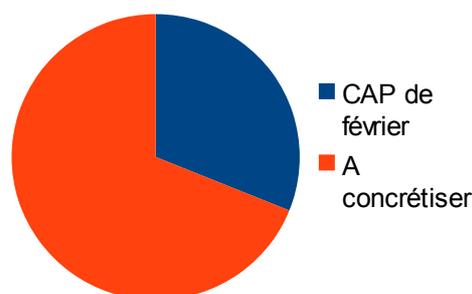
► Demandes de mobilités hors des ministères MEDDE/METL (en PNA) :

1 demande de mobilité en PNA hors ministères MEDDE et METL a été présentée pour le 1^{er} niveau, actée à l'étude, le dossier étant à compléter.

► Le suivi du tableau promotion à IDTPE :

119 camarades sont inscrits au tableau d'avancement 2014.

Comme l'an dernier, nous allons suivre la progression de la concrétisation de leur promotion au fil des CAP ainsi que les demandes d'essai concrétisées entre les CAP.



A l'issue de cette CAP, nous avons pu acter un taux de concrétisation de l'ordre de **31 %**
Taux à confirmer du fait de la mobilité actée « sous réserve de vacance de poste » pour 5 d'entre eux.

Ces concrétisations se sont réalisées soit par le biais d'une mobilité lors de cette CAP (86%) , soit par le biais d'un détachement.

Malheureusement, nous avons dû acter une radiation du tableau d'avancement, faute de proposition d'un poste pouvant satisfaire l'ITPE concerné, dans le cadre de l'inscription au tableau d'avancement avec une ancienneté inférieure à 10 ans, tel que le prévoit la charte de gestion.

Nous avons également pu examiner un certain nombre de demandes de concrétisation sur place, avec un élargissement des missions, ou des responsabilités.

Celles répondant aux critères de la charte de gestion seront officiellement actées lors de la prochaine CAP mobilité, via la publication de leur poste sur la liste A+.

Bien qu'un tiers ait déjà trouvé un poste pour bénéficier de leur promotion, et ce dans des conditions acceptables, nous avons alerté l'administration sur nos attentes en matière d'assouplissement des conditions. D'autres corps peuvent concrétiser sur plusieurs années, pourquoi pas les ITPE ?

Nous resterons très vigilants lors de la CAP de juin.

► Titularisation des ITPE recrutés sur titre en 2012 :

15 sur les 16 ITPE recrutés sur titre ont pu être titularisés au cours de cette CAP.
Rappelons que le nombre de places ouvertes en 2012 était de 20.

► Demandes de détachements entrants :

Au total, 1 demande de détachement entrant a été présentée, et a été actée.

► Demandes d'intégration :

Sur les 2 demandes d'intégration, aucune n'a trouvé une suite favorable.

► Réorganisation de services :

3 réorganisations de services ont été présentées en séance : la DDT 84, la DRIEA et la DREAL Limousin.

Toutes ont été actées en séance mais le SNITPECT-FO a attiré l'attention de l'administration sur la situation d'un ITPE , pour qu'il ne lui soit pas reproché, lors d'un éventuel examen de son parcours, le manque d'ampleur du poste proposé.

► Recours sur entretien professionnel:

Un recours sur entretien professionnel a été examiné en séance, et les propositions de modification à apporter dans la rédaction ont été actées.

► Questions diverses :

Un point a été présenté sur la déprécarisation des agents contractuels.

Le volume prévisionnel de recrutement par ce biais est de 164 agents. L'administration nous a précisé cependant que pour le concours de catégorie B, seuls 50 % des agents concernés se sont inscrits.

Rappelons que [l'arrêté ouvrant le concours](#) a été publié le 6 février dernier.

Le SNITPECT-FO a réitéré sa demande sur la nécessité de disposer du bilan de gestion des ITPE 2012 et de l'étude d'impact sur la physionomie du corps, permettant ainsi d'anticiper leur gestion.

Par ailleurs, l'administration a annoncé à l'occasion de cette CAP l'ouverture du chantier d'intégration partielle des Inspecteurs des Affaires Maritimes dans le corps des ITPE. Une première réunion de présentation étant programmée le 6 mars prochain.

Tous les résultats sont en ligne [ici](#) .

Prochaine CAP mobilité : 11 juin 2014

Pré-CAP : 3 juin 2014

Date prévisionnelle de publication des postes vacants : 31 mars 2014

Date limite prévisionnelle de dépôt des candidatures : 18 avril 2014

Intervention de la sous-direction GAP

► Rappel du contexte :

Le SNITPECT-FO a rappelé qu'il avait sollicité cet échange dans [sa lettre du 17 janvier 2014](#), non pas pour évoquer des dossiers individuels en CAP, mais pour avoir, dans un contexte inconfortable pour tous, des informations sur les actualités de la sous-direction, le calendrier de prises d'arrêtés, la clarification du « qui fait quoi » dans la chaîne des décisions, ...

Cet échange sera complété par une réunion technique avec la sous-direction, qui sera programmée dans les semaines à venir.

La sous-directrice a fait part des difficultés que son service rencontre, notamment depuis septembre 2013 (date à partir de laquelle, GAP ne disposait d'aucun agent spécialisé en matière d'ISS et de primes), face à une vacance importante de postes. La surcharge de travail et cette forte vacance ont également un impact en matière de recrutement.

Ses agents s'efforcent de faire au mieux pour exercer leurs missions et répondre aux attentes des agents pour ce qui concerne leurs rémunérations.

A cela, se sont ajoutées les vagues successives de centralisation des payes, qui ont commencé en mai 2013 et devraient s'achever en avril 2014 (ce qui représente entre 400 et 600 remontées par mois).

Elle nous a précisé qu'une irrégularité en matière de paye pour un agent est perçue par GAP comme un échec, en le plaçant ainsi dans une situation plus qu'inconfortable.

► Perspectives:

Avec le recrutement d'un nouveau chef de bureau en août et d'un adjoint en décembre, la situation devrait rapidement s'améliorer.

Par ailleurs, des améliorations « informatiques » de traitement des ISS devraient permettre une rapide régularisation des situations.

► Avancements d'échelons :

Toutes les situations ne sont pas semblables. En effet, pour certains agents, la paie suit l'avancement d'échelons ; pour d'autres, la régularisation est plus longue.

Au 31 décembre 2013, il restait 157 arrêtés d'avancement d'échelons à régulariser sur une base de 1626.

La CAP promotion à « ingénieurs en chef » est déjà intégrée.

Quelques dossiers sont encore à régulariser, du fait de blocages par les contrôleurs financiers.

► Points sur les incidents majeurs de paye :

En 2013, GAP a rencontré deux situations très difficiles à résoudre :

- les doctorants en 4ème année qui n'ont eu ni ISS, ni PSR. Tout sera régularisé sur la paie de mars ;
- le versement des ISS pour les agents en IRE : les tableaux d'harmonisation ont enfin été transmis à GAP, qui pourra faire la régularisation sur les paies de mars et avril.

D'autres cas individuels particuliers viennent se rajouter à ces deux situations extrêmes, mais GAP tente de les régler une à une...le SNITPECT-FO constituant le vecteur principal de remontée de ces situations !

A titre d'exemple, dans le cadre de la centralisation des paies, le contrôleur financier réclame à nouveau les justificatifs relatifs au versement du SFT (supplément familial de traitement), engendrant un risque de suspension de versement le temps de fournir les éléments nécessaires.

► ISS :

L'absence de notification du coefficient individuel à l'agent ne semble pas bloquer la rémunération, dès lors que l'harmonisation a été transmise à GAP.

Sur l'absence de notification des coefficients individuels, la sous-directrice a précisé que le bureau « ROR » a adressé une note précise aux services sur le « qui fait quoi » en matière d'ISS, depuis la centralisation des paies. Le rôle de chacun devrait être clair...mais a priori pas connu de tous !

► Actualités, informations et circuits :

La sous-directrice nous a informé de la mise en place d'un « flash-info GAP », diffusé à l'ensemble des services, pour lancer des alertes sur les difficultés éventuelles.

De plus, l'adjoint à la sous-direction a prévu de faire un tour des employeurs courant 2014, pour rappeler le rôle de chacun dans le contexte de centralisation des paies.

Un rappel des circuits a été fait en séance, dans le cas d'une difficulté sur la paie :

- saisir dans un premier temps le service RH de proximité, même dans le cas d'une gestion centralisée ;
- saisir GAP en cas d'absence de réponse, ou de réponse insatisfaisante.

Enfin, elle a rappelé la nécessité d'utiliser la BALU de GAP pour toute question relative à son dossier, garante de la prise en compte de la demande.

En l'absence de réponse ou dans une situation très critique, un mail au chef de bureau ou à la sous-directrice peut utilement compléter l'envoi sur la BALU.

Le SNITPECT-FO se félicite qu'une telle information ait pu être portée dans le cadre de la CAP...sans pour autant que celle-ci ne solde l'ensemble des problématiques rencontrées à titre individuel par les ITPE.

Et si l'on pourrait par ailleurs se féliciter que nos nombreuses remontées ont permis à la sous-direction d'identifier des familles complètes de problématiques, nous considérons qu'il s'agit là d'une situation qui ne peut être considérée comme pérenne.

Nous avons par ailleurs alerté GAP sur les conséquences de la centralisation des paies sur la mobilisation des services de proximité, qui peuvent se sentir dessaisis de ces dossiers.

Une information générale de ce type, régulière, est fortement appréciée et devrait en outre permettre de réduire les interpellations individuelles.

Tes 12 représentants du personnel à la CAP

N'hésite pas à contacter l'un de ces 12 élus, préalablement aux pré-CAP :

BOULET DESBAREAU Claire	DREAL Rhône-Alpes	04 66 62 62 38
LEGRENZI Yves	DDTM Loire Atlantique (Nantes)	02 40 67 24 55
JACQUOT Nadia	VNF (Lyon)	06 43 60 27 14
PASCAL Stéphanie	SNIPTECT (Paris)	01 42 72 45 24
CARMIGNANI Fabienne	DDTM des Bouches du Rhône (Marseille)	04 91 28 42 86
COURBE Damien	DREAL Pays de Loire (Nantes)	02 53 46 57 31
JANVIER Laurent	SNIPTECT (Paris)	01 42 72 45 24
KUNTZ Georges	Cerema / DTerEst (LR de Strasbourg)	03 88 77 46 02
HENNION Eric	Cerema / DTerOuest (Nantes)	02 40 12 84 90
CHANDELIER Véronique	Poste Immo (Paris)	06 99 63 02 60
DOS SANTOS Alberto	DIR Est (Nancy)	03 83 50 97 43
HODEN Evelyne	DDTM du Var	04 94 46 83 47